Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261105-DCM2026_X_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (IL… EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit octobre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice..... : 27
Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 22 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Nombre de conseillers votants.....: 23 puis 24 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 25 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Herry) Mr LEGRAND (pouvoir à Mme Le Bail Chevreau)
Absents : Mr Dafé, Mr Epert

Mme Le Bail Chevreau a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 6 octobre, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 – X - 05 – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)
(Rapporteur : M. Ferré)

Le PPRI est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de département, qui définit les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour un aléa de référence (crue d'occurrence centennale Q100). Il peut prescrire des travaux pour réduire l'exposition aux risques.

A l'issue d'une phase d'étude hydraulique et de concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, une première cartographie de l'aléa inondation de référence Q100 a fait l'objet d'un porter-à-connaissance aux élus locaux en février 2024. La carte d'aléa Q100 PPRI est utilisée depuis par les services droits des sols des collectivités pour instruire les autorisations d'urbanisme. Cette carte a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2025.

Pour les PPRI Vilaine Amont (56 communes dont l'Hermitage) et Vilaine aval (44 communes) la production d'un zonage réglementaire et l'écriture d'un règlement sont désormais abouties. L'ensemble des communes ont été associées, et une phase de consultation technique a permis de consolider le corpus PPRI et de trouver les ajustements permettant de combiner enjeux d'aménagement et sécurité des personnes.

L'ensemble des documents sont soumis à consultation au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L562-1 et suivant concernant les plans de prévention des risques naturels et prévisibles,

Vu le courrier de la DDTM demandant l'avis de la commune de l'Hermitage sur le dossier relatif au PPRI prescrit par arrêté préfectoral

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261105-DCM2026_X_05-DE

Considérant que le passage en conseil municipal est obligatoire conformément au code de l'environnement
Considérant que la phase de concertation a permis d'associer les personnes publiques concernées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du projet de PPRI présenté par les services de l'Etat
- émet un avis favorable sur le projet de PPRI pour la commune de l'Hermitage

(Votants : 24)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le 3 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Dorothée LE BAIL CHEVREAU

Le Maire
Vincent LE BORGNE





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.